

REGLEMENT MUNICIPAL DE LA FOIRE AUX LIVRES DISQUES VINYLES - CASSETTES VHS CD-DVD-CASSETTES AUDIO

La Ville organise, chaque année, une foire aux livres/disques vinyles/cassettes VHS/CD/DVD/cassettes audio, en salle, réservée aux Madeleinois.

Le présent règlement a pour objectif d'informer les exposants des modalités d'accès, des conditions de participation et des règles à respecter.

1- Inscriptions-organisation

L'inscription est obligatoire et s'effectue en ligne sur le site internet de la Ville ou sur rendez-vous en mairie auprès du service Animation.

L'inscription doit être accompagnée :

- d'une pièce d'identité,
- d'un justificatif de domicile madeleinois au nom de la personne inscrite.

Toute fraude, notamment toute usurpation d'identité ou fausse déclaration, entraînera l'exclusion définitive de la manifestation.

Les emplacements sont gratuits ; aucun droit d'inscription ne sera demandé.

Les tables (une par emplacement) et les chaises (deux par emplacement) sont fournies et installées par la Ville. Les tables mesurent 1,83m sur 0,76m et ne peuvent en aucun cas être déplacées.

Un accusé de réception électronique sera envoyé automatiquement après inscription, rappelant la date et le lieu de la manifestation.

Un second email rappelant les modalités d'accès à la foire, ainsi que le numéro d'emplacement, généré automatiquement par le site de la Ville, est envoyé avant la manifestation.

2 - Obligations des exposants :

L'objet de la manifestation réside dans la vente de livres, revues, magazines, bandes dessinées, disques vinyles, cassettes VHS, CD, DVD, cassettes audio d'occasion à l'exclusion de toute autre marchandise. La Ville se réserve le droit de faire retirer tout objet ne respectant pas le présent règlement.

Sont interdits les ouvrages ou supports dont le contenu constitue une provocation à la haine, à la discrimination ou à la violence en raison de l'origine, de l'ethnie, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle ou des opinions politiques, conformément à la législation en vigueur.

Sont par ailleurs interdits les ouvrages dont la présentation est susceptible de contrevenir à la réglementation relative à la protection des mineurs.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou préjudice aux objets exposés.

3 - Horaires - déroulement :

L'accueil des exposants et l'installation démarrent 1h15 avant l'ouverture de la foire et devront être terminés impérativement 15 minutes avant l'ouverture au public.

Le jour de la manifestation, un agent municipal se tiendra à la disposition des exposants pour leur indiquer leur emplacement selon un plan établi. Cet emplacement portera le numéro attribué. Aucun changement ne sera possible.

Tout emplacement non occupé 15 minutes avant l'ouverture au public sera réputé libre et la Ville pourra en disposer.

A l'issue de la manifestation, les participants devront procéder au rangement de leur emplacement. Les livres invendus (uniquement) pourront être déposés dans les boîtes à livres prévues à cet effet à l'entrée de la salle.

Le reste des marchandises devra être repris et les détritiques éventuels mis dans les containers prévus à cet effet.

4 - Acceptation du règlement :

Toute inscription à la Foire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La Ville se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de la manifestation et d'exclure tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.